



NACIONES UNIDAS
DERECHOS HUMANOS
OFICINA DEL ALTO COMISIONADO

Colombia

DÉCLARATION AUX MEDIAS

A l'occasion de la journée Internationale des Victimes de Disparitions Forcées
Dimanche 30 août 2015

« Le temps est un facteur essentiel » - Des experts de l'ONU lancent un appel en faveur de règles universelles pour la recherche immédiate des personnes disparues

GENÈVE (28 août 2015) - *Deux groupes d'experts des Nations Unies sur les disparitions forcées lancent un appel aux États afin d'établir et activer des protocoles pour la recherche immédiate des personnes disparues à travers le monde.*

A la veille de la journée Internationale des Victimes de Disparitions Forcées, le dimanche 30 août, le Comité des Disparitions Forcées et le Groupe de travail sur les Disparitions Forcées ou Involontaires recommandent aux Gouvernements d'activer tous les moyens disponibles de recherche des personnes disparues de manière systématique, y compris par l'établissement de protocoles.

« Au cours de l'année qui vient de s'écouler, nous avons travaillé sur 246 cas récents de disparitions forcées commises dans le monde entier - une indication claire que cette pratique atroce est encore utilisée dans un certain nombre de pays. Ces cas ne représentent toutefois que la pointe émergée de l'iceberg car des milliers de cas ne sont jamais rapportés soit par crainte de représailles, ou parce que les conditions de sécurité ne le permettent pas ».

Le manque de ressources et la méconnaissance de l'existence de mécanismes internationaux, sont d'autres raisons pour lesquelles de nombreux cas de disparitions forcées ne sont jamais rapportés aux Nations Unies.

Suite à l'activation des procédures d'actions urgentes par le Groupe de travail et le Comité des Disparitions Forcées au cours de l'année dernière, 13 personnes disparues ont été retrouvées vivantes ou/et en détention et malheureusement, deux ont été retrouvées mortes.

Ces procédures peuvent faire une différence pour des parents dans le désespoir:

'Je voudrais vous informer que grâce à votre constante intervention et suivi de la situation, XX a été libéré par ses ravisseurs. Les mots ne peuvent exprimer à quel point nous sommes reconnaissants au Groupe de travail et je vous demande leur transmettre que je suis personnellement redevable envers chaque membre du groupe.'



NACIONES UNIDAS
DERECHOS HUMANOS
OFICINA DEL ALTO COMISIONADO

Colombia

'Merci de lire mes messages et de les prendre en compte. J'ai finalement l'impression que quelqu'un m'écoute et prête attention au cas de mon fils,' a écrit la mère d'une personne disparue.

'Je voudrais vous informer par la présente que grâce à l'impact de votre aide et l'intérêt montré par votre bureau, xx et xx ont été relâchées sans risque.'

'La lettre du Comité a été reçue il y a deux semaines. Quelques jours plus tard, les autorités sont venues nous rendre visite pour informer de l'enquête. C'est la première fois après tant de mois que nous avons eu l'impression que les choses bougent de nouveau,' ont écrit les mères de deux enfants disparus.

L'expérience et l'utilisation de l'outil d'actions urgentes du Comité et du Groupe de travail démontrent que dans les cas de disparitions forcées, le temps est essentiel. L'intervention immédiate au cours des heures et des jours qui suivent une disparition sont cruciaux pour retrouver la personne disparue vivante. Les actions prises juste après une disparition ne peuvent être laissées au hasard, mais doivent être systématisées par des protocoles permettant l'activation immédiate de tous les moyens à disposition pour la recherche de la personne disparue.

Ces protocoles pour la recherche des personnes disparues doivent être établis dans tous les États - indépendamment du nombre de disparitions forcées - et doivent initier avec la présomption initiale que la personne disparue doit être recherchée vivante.

Nous faisons appel aux gouvernements à agir aussitôt qu'un cas de disparition est rapporté aux autorités et à prendre toutes les mesures nécessaires pour chercher et trouver la personne disparue et éviter tout dommage irréparable.

Nous demandons instamment aux gouvernements de garantir l'entière protection de ceux qui informent sur des cas de disparition forcées, des auteurs des demandes d'actions urgentes, des témoins, des parents, des personnes disparues, de leurs avocats et de toutes les personnes liées enquêtes s'y rapportant contre toutes les formes de représailles.

Nous encourageons aussi tous ceux dont les proches ont disparu, ou qui agissent en leurs noms, d'utiliser l'outil que sont les procédures d'action urgente* du Groupe de travail et du Comité des Disparitions Forcées ».

(*) Comment présenter des demandes d'action urgente :

Au Comité des Disparitions Forcées :

http://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CED/C/4&Lang=en pour les disparitions forcées survenues dans les États partis à la Convention Internationale pour la Protection de Toutes les Personnes contre la Disparition Forcée.



NACIONES UNIDAS
DERECHOS HUMANOS
OFICINA DEL ALTO COMISIONADO

Colombia

Au Groupe de travail sur Disparitions Forcées ou Involontaires :

http://www.ohchr.org/Documents/Issues/Disappearances/how_to_use_the_WGEID.pdf

FIN

(*) NOTE AUX ÉDITEURS : Au cours de l'année passée, le Groupe de travail sur les Disparitions Forcées ou Involontaires a transmis 151 demandes d'actions urgentes de la part des membres de la famille de personnes disparues. Pendant la même période, le Comité sur les Disparitions Forcées a reçu 103 demandes d'actions urgentes, dont 95 ont été enregistrées, rapportant à un total de 126 le nombre d'actions urgentes enregistrées pour des cas de disparitions forcées survenus dans les États partis à la Convention Internationale pour la Protection de Toutes les Personnes contre la Disparition Forcée depuis l'entrée en vigueur de la Convention.

Pour plus d'informations, se connecter à:

Groupe de Travail sur les Disparitions Forcées ou Involontaires:

http://www.ohchr.org/EN/Issues/Disappearances/Pages/DisappearancesIndex.asp_x

Comité des Disparitions Forcées:

<http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/CED/Pages/CEDIndex.aspx>

Lire la Convention Internationale pour la Protection de Toutes les Personnes contre les Disparitions Forcées: <http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/CED/Pages/ConventionCED.aspx>

Pour plus d'informations et des **demandes des médias**, prière de contacter:

Ugo Cedrangolo (+41 22 917 9286 / ucedrangolo@ohchr.org) or écrire à

wgeid@ohchr.org

Maria Giovanna Bianchi (+41 22 917 9189 / mgbianchi@ohchr.org) or write to

ced@ohchr.org

Pour les demandes des médias relatives à d'autres experts indépendants des Nations Unies :

Xabier Celaya – Unité média (+ 41 22 917 9383 / xcelaya@ohchr.org)

ONU Droits de l'homme, suivez-nous sur les réseaux sociaux :

Facebook: <https://www.facebook.com/unitednationshumanrights>

Twitter: <http://twitter.com/UNrightswire>

Google+ [gplus.to/unitednationshumanrights](https://plus.google.com/unitednationshumanrights)

YouTube: <http://www.youtube.com/UNOHCHR>

Regardez l'Index universel des droits de l'homme : <http://uhri.ohchr.org/fr/>